**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

 **Département de la Savoie**

**Commune de SAINT-LÉGER**

**Réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2022**

Convocations du 1er septembre 2022.

Séance à 19 h 30.

**- Ordre du jour :**

-Écritures comptables : intégration des frais d’études.

- Création d’un poste d’Adjoint Technique Principal de 2ème classe au 1er octobre 2022.

- Gite – Bar et Restaurant « Au Pied du Mur » : avenant pour la licence IV et la durée de la convention. Mise aux normes PMR d’une chambre et création d’une chambre et des sanitaires pour le Gérant.

- Cimetière : création d’un ossuaire.

- Bâtiment « Mairie – École » : suite à donner pour la rénovation.

- Adressage : point sur la procédure en cours.

- Devis à approuver pour :

 \* Remplacement des rambardes bois du gite,

 \* Achat de la saleuse,

 \* Achat d’une machine à glaçons pour la salle polyvalente,

 \* Nettoyage des bords de la route du Merle aux Granges.

- Convention à intervenir avec La Préfecture de la Savoie pour la dématérialisation des actes administratifs.

- Convention à intervenir avec La Société de Chasse de St Léger.

- Départ de M. LERICHE Jean-Denis au 1er octobre 2022.

- Nomination des délégués du Conseil Municipal pour la commission RPI.

- Nomination d’un Conseiller Municipal en qualité de correspondant « incendie et secours ».

- Demande de subventions diverses d’associations.

- Préparation des festivités de fin d’année pour les personnes de plus de 60 ans.

- Lecture de différents courriers : SOREA, Mme GOGOLIEWICZ Célia, DDT (service Eau, Environnement et Forêts).

- Questions diverses.

**- Présents :** Mesdames GRAVIER Nadia, PIERRON Élise, GIROUD Sylvie, VERVIN Marion arrive à 20 H.

Messieurs COHIN Mickaël, HALLER Ludovic, CHAMPIOT Éric, LOISEL Yves.

**- Absents :** Monsieur JACQUET Hugues.

**- Pouvoirs :** néant.

**- Secrétaire de séance :** Monsieur HALLER Ludovic.

**- Écritures comptables :**

 **\* Intégration des frais d’études :** il convient d’intégrer les frais d’études des programmes réglés en section d’investissement.

La trésorerie nous a demandé de passer les écritures suivantes :

 - un titre au 203 041 et un mandat au 2131 041 pour un montant de 3 249 € concernant le diagnostic amiante et plomb du bâtiment « Mairie – École ».

 - Un titre au 203 041 et un mandat au 213 041 pour un montant de 1 140 € concernant l’agenda d’accessibilité (PMR).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l’unanimité accepte ces écritures comptables.

Délibération n° 28.

**- Création d’un poste d’Adjoint Technique Principal de 2ème classe :** les lignes directrices approuvées par le Conseil Municipal, définissent les conditions d’avancement de grade des Employés Communaux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie qui suit les dossiers des Agents, propose une nomination de Mme JUSTE Laëtitia, Adjoint Technique, au grade d’Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Le poste occupé actuellement n’est pas supprimé puisqu’il sert pour les personnes employées en cas de surcroît de travail.

Afin de pouvoir donner suite à cette proposition, il convient de créer le grade d’Adjoint Technique Principal de 2ème classe à compter du 1er octobre 2022.

Après en avoir et par 6 voix pour et une contre, le conseil municipal décide de créer le poste d’Adjoint Technique Principal de 2ème classe à compter du 1er octobre 2022.

Délibération n° 29.

**- Gite – Bar et Restaurant « Au Pied du Mur » :**

**- avenant pour la licence IV et la durée de la convention :** l’acte d’acquisition de la licence IV a été signé et nous sommes dans l’attente des formalités de transfert par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide :

 - la mise à disposition de la licence IV au gérant du bar – restaurant « Au Pied du Mur »,

 - Durée de mise à disposition : la même que pour la convention d’occupation du gite et du bar – restaurant signée au 1er juillet 2022,

 - Loyer annuel : 600 €,

 - Premier paiement le 1er du mois suivant la réception de l’acte et du transfert définitif de la licence.

Délibération n° 30.

Mme VERVIN Marion arrive à 20 h.

**- Durée de la convention :** le Gérant accepterait de signer l’avenant pour une durée de la convention d’occupation du gite et du bar-restaurant pour 6 années et non pas 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas changer la durée de la convention.

**- Mise aux normes PMR d’une chambre et création d’une chambre et des sanitaires pour le Gérant :** le conseil municipal décide de consulter un architecte ou un maître d’œuvre pour aménager l’existant.

GRAVIER Nadia, GIROUD Sylvie, HALLER Ludovic sont chargés du dossier.

**- Cimetière :**

**- Création d’un ossuaire :** la société qui a repris l’entreprise ROSSET d’Aiguebelle n’a pas souhaité répondre à notre demande en raison d’un manque de temps. Les autres entreprises contactées n’ont pas répondu non plus, seule l’entreprise PICOLLET a établi un devis pour un montant de 15 759,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

 - d’accepter le devis de l’entreprise PICOLLET,

 - d’autoriser M. le Maire à régler la facture se rapportant à ces travaux.

Délibération n° 31.

 **- Mise en route du logiciel « Cimetière » :**

- la société AD Funéraire peut nous mettre en place un logiciel avec la création du plan du cimetière, droit d’entrée à l’application, intégration des données, formation du personnel et une procédure d’abandon et les frais de déplacement pour un montant de 7 836,00 € TTC.

Une redevance annuelle de maintenance du logiciel pour un montant de 144 € sera demandée.

- AGATE peut mettre en route dans le logiciel EGRC le Module « cimetière » : pour un montant de 700 € TTC qui comprend la formation du personnel et le paramétrage des emplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de choisir AGATE en qualité de prestataire.

**- Bâtiment « Mairie – École » :** le bâtiment s’appelle désormais « Bâtiment de la Mairie ».

Le conseil municipal décide la rénovation du bâtiment dans son ensemble.

Il est décidé de faire une réunion avec AGATE après que le conseil municipal soit déterminé sur la liste des travaux à faire.

**- Adressage : point sur la procédure en cours :** un devis pour les numéros a été demandé à la société SIGNAUX GIROD qui avait fourni les plaques de rues.

Un courrier sera adressé à tous les habitants avec leur numéro et un autre expliquant les démarches à effectuer par les particuliers.

**- Devis à approuver :**

 **\* Remplacement des rambardes « bois » du gite :** les rambardes sont détériorées et un devis a été demandé à MiiG pour un montant de 11 031,60 € et faire exactement les mêmes motifs que celles remplacées précédemment.

Un second devis a été demandé également pour remplacer la rambarde du balcon qui va être refait pour un montant de 3 567,00 €.

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide d’accepter le devis de 11 031,60 € dans un premier temps et autorise M. le Maire à régler la facture s’y rapportant.

Délibération n° 32.

 **\* Achat de la saleuse :** des devis ont été demandés à différentes sociétés pour remplacer la saleuse actuelle. M. HALLER Ludovic présente le dossier :

 \* VILLETON : pour un montant de 19 782,00 € TTC,

\* DEUTERAND pour un montant de 13 395,60 € TTC,

\* LEGSA pour un montant de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC + 2 200 € HT soit 2 640 € TTC pour l’option centrale hydraulique,

\* Ets THOUVARD : 15 600,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

 \* de choisir l’entreprise DEUTERAND à condition que le prix avec les 2 options soit inférieur à 18 000 € TTC.

 \* d’autoriser M. le Maire à régler la facture correspondant à cet achat.

Délibération n° 33.

Étant donné que la somme de 4 000 € seulement a été prévue au budget primitif 2022 et que la somme de 3 480 € a été dépensée pour l’achat du nettoyeur haute pression il convient d’effectuer le virement de crédits suivant la somme manquante sur l’article 2132, de l’opération 104 « Bâtiments communaux » - Gite. Décision Modificative n° 3.

**\* Achat d’une machine à glaçons pour la salle polyvalente :** un devis a été demandé à la société SAVEC pour un montant de 1 845,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 5 voix pour et 3 abstentions :

 \* d’acheter cette machine au prix de 1 845,00 €.

Délibération n° 34.

 **\* Nettoyage des bords de route du Merle aux Granges :** Les entreprises contactées ont envoyé leurs devis :

 \* Picollet pour un montant de 1 263,60 € TTC,

\* Mauro pour un montant de 1 920,00 € TTC.

Entreprise choisie : Entreprise PICOLLET.

 **\* Station d’épuration du Plan d’en Bas : installation électrique :** le SATESE a dressé une liste de travaux à faire notamment le diagnostic complet de l’armoire électrique et remise en état du fonctionnement du mode automatique, la société I.C. AR.R.E Elec propose d’effectuer ces travaux pour un montant de 2 344,50 € TTC. En ce qui concerne l’installation d’une télésurveillance et de la mise en place d’une détection de surverse, ces travaux pourront être faits après avoir la mise aux normes de l’armoire électrique et une entrevue avec les élus.

Le conseil municipal par 6 contre et 2 abstentions décide de demander à l’entreprise I.C.AR.R.E. Elec un devis pour changer l’armoire électrique dans son intégralité.

**- Convention à intervenir avec la Préfecture de la Savoie pour la dématérialisation des actes administratifs :** nous avons le certificat CERTINOMIS et la clé USB correspondante, il reste à signer la convention à intervenir avec la Préfecture de la Savoie qui définit les conditions d’utilisation.

Après lecture de la convention par M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré :

\* approuvent ladite convention,

\* autorisent le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 35.

**- Convention à intervenir avec la Société de Chasse de St Léger :** M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui acceptent, la lecture de la convention préparée par Mme GRAVIER Nadia, à intervenir entre la commune et la Société de Chasse de St Léger.

Les travaux de raccordement des réseaux d’eau potable et d’assainissement et d’électricité au terrain situé derrière le garage communal sont faits, le chalet peut être implanté.

Pour cette occupation de terrain, il convient d’établir une convention définissant les termes de droits et des devoirs de chacune des deux parties.

Les conditions à préciser dans la convention sont /

 \* titre gracieux,

 \* la société de chasse devra s’acquitter des redevances d’eau, d’assainissement et d’électricité et de toutes les taxes afférentes à ce bâtiment.

Le conseil municipal demande à Mesdames GRAVIER Nadia et GIROUD Sylvie, de rencontrer le bureau de cette association pour présenter cette convention.

**- Départ de M. LERICHE Jean-Denis :** il quitte la commune le 30 septembre prochain.

L’annonce pour un recrutement a été déposée depuis plus de 2 mois sur le site « Emploi Territorial » du CDG sans aucun résultat.

**- Nomination des Délégués du Conseil Municipal pour la commission RPI :** il faut désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Sont nommés :

 \* Titulaires : M. COHIN Mickaël, Mme GIROUD Sylvie et Mme PIERRON Élise.

\* Suppléants : Mme GRAVIER Nadia, M. HALLER Ludovic et M. CHAMPIOT Éric.

Délibération n° 36.

**- Nomination d’un Conseiller Municipal en qualité de correspondant « incendie et secours » :**

 \*le Conseiller Municipal nommé est : M. CHAMPIOT Éric.

Délibération n° 37.

**- Demandes de subventions diverses associations :**

 **\* Association AD&NA :** c’est une nouvelle association sur St Léger qui a pour but d’organiser des manifestations culturelles et festives pour redynamiser le village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité, d’allouer la somme de 150 € à cette association.

Délibération n° 38.

**- Préparation des festivités de fin d’année pour les personnes de plus de 60 ans :** le conseil municipal décide d’organiser un repas à la salle polyvalente élaboré par le restaurant « Au Pied du Mur » le dimanche 27 novembre 2022.

Mme PIERRON Élise est chargée du dossier.

**- Lecture de différents courriers :**

 **\* SOREA :** le courrier détaille le montant de la redevance versée aux différentes communes qui ont signé un contrat de concession avec SOREA.

En ce qui concerne les documents demandés par la commune, la SOREA nous informe que les documents normalement issus du rapport du concessionnaire ne sont disponibles et que depuis la création de la SOREA ce type de rapport n’a pas été suivi.

Le montant des redevances dues par SOREA a été encaissé mi-août : 49 257,00 € pour la redevance de concession et 4 639,05 pour les dividendes 2021.

 **\* Courrier de Mme GOGOLKIEWICZ Célia :** cette personne demande la modification du PLU pour des parcelles situées au Plan d’en Bas.

**\* Courrier de la DDT (Direction Départementale des Territoires), Service Eau, Environnement et Forêts :** suite à la visite de M. DEBORTOLI pour les problèmes des assecs fréquents constatés sur les ruisseaux du Bernard et du Berger.

**- Questions diverses :** néant.

La séance est levée à 23 h 32.

Le Maire,

COHIN Mickaël,

Affiché à la porte de la mairie le 12 septembre 2022, conformément à l’article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.